Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Information

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGER/SDRICI/2021-722** **30/09/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : feuille de route des appels à projet du PNDAR 2022-2027.

Destinataires d'exécution
Préfets de région - Préfets de départementaux DRAAF/DAAF/DDT/DDTM M^me^ la Présidente de l'Association des Régions de France M. le Président Directeur Général de l'INRAE M^me^ la Présidente Directrice Générale du CIRAD Mme la Directrice Générale de FranceAgriMer M. le Directeur Général de l'ACTA M^me^ la Directrice Générale de l'APCA M. le Directeur Général de l'ANSES M^mes^ et MM. les Présidentes et Présidents des ONVAR Les Directeurs des établissements d'enseignement agricole publics et privés DGPE/DGAL

Résumé :
les objectifs stratégiques et les modalités pratiques des appels à projets qui seront lancés dans le cadre du PNDAR durant la période 2022-2027 sont présentés dans la présente instruction de service.

Textes de référence :
Mentions des textes fondant l'instruction ou auxquels celle-ci se réfère :
- articles L820-1, L820-2 et L820-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- article D611-15 du code rural et de la pêche maritime relatif à la composition de la commission "développement agricole et rural" ;
- article R822-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux programmes de développement agricole et rural ;
- circulaire C2021-561 du 19 juillet 2021 validant la note d'orientation du PNDAR 2022-2027.

Annexe à la note d'orientation
PNDAR 2022-2027
Feuille de route des appels à projets

Les appels à projets (AAP) et le financement de programmes pluriannuels sont les deux principaux outils du PNDAR. Le financement de programmes permet un soutien aux actions répondant aux enjeux des thématiques prioritaires du PNDAR durant toute la durée de la programmation. Les AAP compétitifs permettent d'encourager les dynamiques partenariales et de sélectionner des projets ou des réseaux de partenaires, sur des questions ciblées incluses dans les thématiques du PNDAR, et d'aboutir à des résultats opérationnels au terme de la durée du projet.

1. Objectifs pour la nouvelle programmation

a. Bilan de la programmation 2014-2021 : un besoin de simplification

La diversité et la complexité des AAP ont augmenté tout au long de la programmation actuelle 2014-2021 au gré de l'émergence de problématiques et de la prise en compte des recommandations intermédiaires sur les modes d'intervention et partenariats à favoriser pour obtenir les résultats espérés. Fin 2020, une dizaine de types d'AAP différents avaient été lancés sur l'ensemble de la programmation dans le cadre des deux programmes budgétaires. Ils diffèrent sur la thématique cible ou le type de bénéficiaire, le mode de sélection et son jury, la périodicité, l'enveloppe attribuée ou encore la durée. Quatre services gestionnaires interviennent selon les AAP: DGER, DGPE, DGAL et FAM. D'autres partenaires, tête de réseau (ACTA, APCA, ONVAR) peuvent également être impliqués directement dans tout ou partie des étapes de gestion des AAP du PNDAR. Les DRAAF/SREA et les équipes régionales de FAM interviennent également pour certains AAP. Les missions de chaque service gestionnaire diffèrent selon l'AAP: de la définition du cahier des charges et des règles d'éligibilité, le suivi et la validation des résultats techniques de chaque projet, jusqu'à la gestion administrative des conventions, l'ordonnancement des paiements, et le contrôle du respect des règles financières.

Le constat de la nécessité d'améliorer la lisibilité de l'ensemble de l'offre d'AAP du PNDAR est partagé entre le ministère et les bénéficiaires. Il s'agit notamment d'éviter les redondances entre guichets et cahiers des charges, d'harmoniser les règles de gestion administrative, de renforcer la capacité de pilotage du MAA et de limiter les coûts de gestion tout en maitrisant les délais de publication des résultats.

Plusieurs acquis de la précédente programmation sont à conserver et amplifier. De 2014 à 2020, les AAP ont permis l'acquisition de résultats (outils, méthodes, données) pertinents pour les transitions de l'agriculture française, en particulier la transition agro-écologique. La mise en œuvre de nombreux partenariats structurels entre les différents types d'organismes impliqués dans la recherche et le développement agricole a permis de faire émerger des ambitions partagées et des actions plus concertées, en témoignent les bons taux de sélection enregistrés sur plusieurs outils européens. Des règles financières transparentes ont été élaborées,

ce qui a facilité le contrôle externe de l'utilisation des crédits CASDAR. Ces acquis ont permis de définir un cadre pour cette nouvelle programmation.

b. Lignes directrices pour la programmation 2022-2027

La feuille de route des AAP pour l'ensemble de la programmation du PNDAR poursuit les objectifs transversaux suivants :

- Proposer une offre **lisible et complémentaire** d'AAP nationaux qui vise à répondre à toutes les priorités thématiques du PNDAR ;
- Encourager les projets multi-acteurs et multi-filières qui permettent d'innover en partageant les approches méthodologiques et en rapprochant les enjeux communs entre filières et territoires;
- Diffuser pendant la durée des projets, gratuitement, les résultats obtenus en vue d'une utilisation opérationnelle par les agriculteurs, conseillers et enseignants, et une réutilisation facilitée pour produire de nouvelles connaissances ;
- Positionner clairement les AAP du PNDAR, dans une recherche de complémentarité de l'action publique, par rapport aux autres financements disponibles pour soutenir la recherche et le développement agricole (UE, Ecophyto, ANR, ADEME, etc…) ;
- Harmoniser les règles de gestion quel que soit le service gestionnaire pour une équité de sélection et de traitement des lauréats ;
- Expliciter le processus-type et le rôle du MAA dans la gouvernance des AAP.

c. Objectifs pour la programmation 2022-2027

Le dispositif d'AAP du PNDAR permettra l'émergence et la conduite de projets ou de partenariats ciblés visant l'évolution des pratiques agricoles pour chaque thème prioritaire de la programmation 2022-2027, tels que définis dans la note d'orientation (Circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021). En fonction des résultats des AAP précédents, le MAA peut orienter, pour une année donnée, l'un ou plusieurs des AAP sur certains des thèmes prioritaires du PNDAR. Chaque année, les conseils spécialisés de chacune des filières, animés par FranceAgriMer, transmettent leurs priorités stratégiques à destination du MAA et des jurys de sélection en amont du processus de sélection.

Pour l'ensemble des thématiques, les AAP permettront la production de connaissances et leur mise en pratique par les acteurs économiques avec deux ambitions principales, **stimuler la conception d'innovations de rupture, ainsi que favoriser la diffusion et l'adoption massive des approches innovantes éprouvées par les agriculteurs pour viser la reconception des systèmes agricoles dans le respect des principes de l'agro-écologie.**

Ils devront, dans le même temps, poursuivre la mise au point d'innovations incrémentales ayant un fort impact potentiel, participer au renforcement des compétences des organismes de développement agricole français, stimuler une diversité d'approches et de voies d'innovation et renforcer les synergies entre les différentes composantes du système de connaissances et d'information agricoles (SCIA) français aux différentes échelles territoriales.

Enfin, l'objectif est de soutenir des projets de différents niveaux de l'échelle TRL[11], depuis l'implication des instituts techniques avec la recherche publique dans des projets collaboratifs exploratoires qui viseront à obtenir des preuves expérimentales en laboratoire ou en station d'expérimentation d'un concept (TRL 3 et 4) jusqu'à la valorisation des résultats déjà acquis et leur déploiement massif dans les exploitations en conditions réelles (TRL 8 et 9). D'autres échelles peuvent être utiles à la caractérisation des types de projets encouragés, par exemple, l'échelle IRL (Innovation Readiness Levels) pour prendre en compte les différentes dimensions de l'innovation.

Les types et modalités de partenariat encouragés seront fonction de la nature des principaux livrables visés par l'AAP.

2. Schéma des appels à projets

a. Présentation des différents appels à projets et partenariats

Pendant cette programmation, il sera mis en œuvre les dispositifs suivants :

- Trois AAP nationaux distincts ;
- Un appel à manifestions d'intérêt (AMI) national ;
- Des projets commissionnés au fil de l'eau sur des problématiques et avec des partenaires identifiés par le MAA et les filières professionnelles concernées ;
- Trois appels à constituer et animer des partenariats entre organismes ou exploitations agricoles.

Les trois AAP se distinguent par les résultats et livrables qu'ils produiront nécessairement:

- AAP « Connaissances » = Production de **connaissances opérationnelles, d'outils et/ou de méthodes, en vue de leur application** dans les systèmes agricoles. Les solutions expérimentées et produites par ces projets doivent répondre à des verrous d'ordre scientifique et technique identifiés parmi les thématiques prioritaires du PNDAR. Elles devront être finalisées, c'est-à-dire qu'elles s'appuieront sur les connaissances acquises par la recherche fondamentale et devront être transférables et diffusables aux utilisateurs finaux. Ces projets veilleront à la faisabilité du transfert et de l'opérationnalité de la solution en conditions réelles, en particulier par une démonstration/expérimentation en environnement représentatif de l'application visée. Ces projets pourront utilement s'intéresser à l'application au secteur agricole, de solutions voire concepts validés dans d'autres secteurs d'activité.

- AAP « Démultiplication » = Mise en place **d'actions pour diffuser des connaissances et/ou des outils déjà éprouvés**, y compris les innovations repérées sur le terrain, et **démultiplier leur adoption par les agriculteurs**. Cet appel s'intéresse aux méthodes pertinentes de conseil agricole, d'accompagnement et de transfert, à la répétition de démonstrations et d'expérimentations dans l'environnement réel agricole, aux méthodes d'animation et

1 L'échelle TRL (Technology readiness level) évalue le niveau de maturité d'une technologie jusqu'à son intégration dans un système complet et son industrialisation. Elle compte 9 niveaux.

d'échanges de pratiques, visant une appropriation massive de la connaissance par les agriculteurs. La capitalisation des références et expériences en vue de leur réutilisation dans un contexte donné, l'analyse des freins et leviers de l'adoption de la connaissance au sein d'un système d'acteurs cibles et la mise en place de formation et accompagnement ciblés sont attendus dans ces projets.

  - AAP « Co-Innovations » = **Production d'innovations,** dans les champs technique, organisationnel, économique et/ou social **et diffusion simultanée rapide dans le temps du projet**. Ces projets se caractérisent par des allers-retours entre environnement réel et simulé, par une prise en compte en amont des réalités du terrain et des acteurs économiques et par une évaluation, par la recherche, de la mise en œuvre des innovations produites en cours de projet. Cet AAP vise ainsi à stimuler la co-construction de l'innovation entre les différents niveaux d'acteurs : organismes de recherche, instituts techniques, organismes de conseil, de développement et de formation, collectifs d'agriculteurs et opérateurs économiques du secteur, etc... L'implication des utilisateurs finaux dans le processus d'innovation est attendue. Cet AAP stimulera ainsi les démarches de co-évaluation *in itinere* de la solution innovante par les partenaires, par exemple, par le test de prototype par les utilisateurs finaux en conditions réelles.

- L'AMI « Explorations » permettra de recueillir des propositions méthodologiques ou des hypothèses originales qui ne correspondraient pas aux cahiers des charges des 3 AAP nationaux précédents. Selon les cas, ces propositions pourront être développées et financées selon les orientations du Ministère à l'issue d'une procédure de gré à gré avec les bénéficiaires, ou dirigées vers un AAP existant qui correspondrait à l'ambition.
  Il s'agira de démarches exploratoires favorisant la prise de risques à travers des projets légers pour envisager **l'émergence d'innovation de « rupture** ». Ces projets permettront ainsi de tester une hypothèse à fort potentiel afin de cerner l'opportunité de monter un projet plus ambitieux. Ces démarches pourront ainsi avoir des finalités multiples en matière de livrables. Mais elles aboutiront obligatoirement à la **production de l'ensemble des conditions nécessaires** (validation des hypothèses) **à la poursuite, le cas échéant, des travaux** dans un projet de recherche et développement plus conséquent.

- En complément, des **projets ou programmes commissionnés** pourront être impulsés par le Ministère en charge de l'agriculture, pour répondre à des besoins ciblés et anticiper les changements de pratiques nécessaires à la mise en œuvre d'une modification réglementaire ou d'une politique publique. Il s'agira de projets répondant à une problématique précise, qui peut concerner un consortium de partenaires réduit, compétent sur la thématique ou qui peut être traitée par un AAP ouvert, ciblé sur la problématique, et qui doit apporter des résultats dans un pas de temps court prédéterminé. La réponse produite est évaluée par des experts et peut donner lieu à des ajustements pour aboutir à un projet concerté. Les livrables à produire seront fonctions du résultat à obtenir et prédéterminés au moment du dépôt du projet : production de connaissances finalisées, de méthodes, de stratégies et/ou d'outils pour résoudre le problème donné. Une évaluation de l'efficacité des modes de projets commissionnés par

rapport au contexte de la problématique scientifique sera réalisée à intervalle régulier par le ministère. Elle permettra de faire des choix éclairés pour chaque sujet dans un souci de progrès continu. Ces projets seront présentés à la commission technique développement agricole et rural du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CT-DAR-CSO) dans le cadre de son avis sur les actions annuelles prévisionnelles du PNDAR.

- Enfin, en continuité de la précédente programmation PNDAR, le PNDAR poursuivra le soutien à des partenariats et à leur animation, à travers:

    - Les Réseaux Mixtes Technologique (RMT) qui permettent de soutenir des partenariats, par la **mise en commun des compétences des instituts techniques agréés, chambres d'agriculture, ONVAR, organismes de recherche et d'enseignement supérieur et des lycées agricoles**. Ces partenariats pluriannuels produisent, pour les thématiques prioritaires du PNDAR, des synthèses des connaissances scientifiques et techniques disponibles pour permettre un bilan régulier des avancées obtenues, des outils de transfert et de formation et font émerger des projets sur la thématique. Actuellement, 21 RMT[2] sont agréés pour le secteur agricole, pour une durée de 5 ans, respectivement 12 jusque 2024, et 9 jusque 2025. Un nouvel appel à candidature pourra être lancé en cours de programmation pour sélectionner de nouveaux RMT ou faire évoluer leur thématique.

    - Les Unités Mixtes Technologique (UMT) visent à développer autour d'un thème de recherche des **relations de travail approfondies entre des organismes de recherche publique ou des établissements d'enseignement supérieur et des instituts techniques** agricoles ou agro-industriels. Les travaux menés dans le cadre d'une UMT ont vocation à déboucher sur des publications cosignées dans des revues scientifiques ou techniques reconnues et sur la mise au point de modèles, d'outils d'aide à la décision, ainsi que sur l'exploitation et la gestion de bases de données, le dépôt de brevets et des prestations aux entreprises. Un nouvel AAP a été lancé en 2021 pour agréer de nouvelles UMT pour une période de 5 ans. Actuellement, 23 UMT sont agréées pour le secteur agricole et 14 pour le secteur agro-alimentaire, suite aux appels à constitution lancés chaque année.

    - Les appels régionaux annuels à candidature pour la constitution et l'émergence de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) visent, par un soutien à l'animation, à obtenir la **modification ou la consolidation des pratiques agro écologiques du collectif d'agriculteurs** concerné, poursuivant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Ils ont également pour objet la **diffusion et la capitalisation des résultats** et expériences des GIEE constitués vers un public plus large d'agriculteurs. En 2020, 115 GIEE en émergence et 142 nouvelles reconnaissances de GIEE pour 3 ans ont été sélectionnés.

2 10 autres RMT sont agréés pour les secteurs agroalimentaires et forestier.

b. Bénéficiaires des appels à projet et partenariat

L'objectif des appels est de pousser à l'émergence de partenariats plus diversifiés et permettant de répondre aux attendus en matière de livrables des nouveaux AAP, désormais redéfinis par rapport à la précédente programmation.

Les projets déposés impliqueront obligatoirement plusieurs partenaires dont les actions seront bien déterminées, complémentaires et coordonnées par l'organisme chef de file.

Les appels à projet seront ouverts à l'ensemble des organismes de recherche et de développement agricole français, tels que définis dans l'article L 820-2 du code rural et de la pêche maritime. Ils s'adressent ainsi à toute entité quel que soit son statut légal (de droit public ou de droit privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer, en toute indépendance, des activités de recherche, de développement, de conseil ou de diffuser largement les résultats de ces activités au moyen d'un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances.

Ils seront également ouverts à tous les opérateurs économiques, dont l'objet premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole, quel que soit leur statut légal.

Les organismes qui s'intéressent à la première transformation pour des projets qui concernent des actions centrées sur le couplage entre production et transformation sont également éligibles aux AAP.

Les chefs de file potentiels sont encouragés à associer certains types de partenaires comme les établissements d'enseignement agricole dont la participation permet de stimuler l'intégration des connaissances, méthodes et outils dans les ressources et pratiques pédagogiques, et réciproquement de valoriser les innovations techniques et/ou pédagogiques conçues dans le cadre de l'enseignement agricole.

Les appels visant à constituer des partenariats (UMT, RMT, GIEE) cibleront *a contrario* des types d'organisme à positionner obligatoirement comme partenaire ou comme chef de file.

L'intensité des aides publiques par partenaire accordées pour la réalisation d'un projet de recherche-développement agricole et rural pourra atteindre pour cette programmation au maximum :

- 100% des coûts éligibles pour les organismes publics de recherche et d'enseignement ;
- 80% pour les organismes privés de recherche, développement et formation, ainsi que pour les chambres d'agriculture ;
- 40% pour les opérateurs économiques dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole, quel que soit leur statut légal.

c. Principales caractéristiques des appels à projet et partenariat

Ces AAP porteront aussi bien sur des thématiques agronomiques et techniques que sociales ou organisationnelles.

Ils privilégieront les projets conduits à l'échelle nationale ou inter-régionale.

Les RMT et UMT doivent permettre l'émergence de projets en réponse aux besoins identifiés sur leurs thématiques. Ils peuvent également conseiller par leur avis stratégique, des porteurs de projet qui les solliciteraient dans la phase de montage de projet et ainsi les rendre pertinents au regard des problématiques prioritaires posées dans leur champ thématique. Ils favorisent et appuient la constitution de consortia pour le montage des projets partenariaux.

	Montant total min du projet (€)	Aide max du projet (€)	Durée min. du projet ou de l'agrément	Durée max. du projet ou de l'agrément	Périodicité de l'AAP
AAP 1 Connaissances	50 000 €	500 000 €	1 an	3,5 ans	Tous les ans
AAP 2 Démultiplication	50 000 €	500 000 €	1 an	3,5 ans	Tous les ans
AAP 3 Co-Innovations	50 000 €	500 000 €	1 an	3,5 ans	Tous les ans
AMI 4 Explorations	50 000 €	150 000 €	1 an	1,5 ans	A adapter (Première édition en 2023)
Projets commissionnés	A adapter	A adapter	A adapter	A adapter	Au fil de l'eau
AAP 5 UMT		A adapter		5 ans	Tous les ans
AAP 6 RMT		A adapter		5 ans	Tous les 3-4 ans (prochaine période d'agrément possible 2024-2028)
AAP 7 GIEE		50 000 €		3 ans	Tous les ans

Figure 1 : Les caractéristiques des AAP du PNDAR 2022-2027

d. Cohérence avec les autres financements

Les AAP du PNDAR s'inscrivent dans un système d'AAP et de financeurs riche et complexe. Parmi les principaux, l'offre d'AAP du PNDAR peut être analysée au regard des AAP européens, des moyens dédiés par les conseils régionaux ou encore ceux issus de la politique Ecophyto et ceux portés par l'ADEME qui visent le secteur agricole.

Au niveau européen, le FEADER, mis en œuvre par les Conseils Régionaux, finance notamment l'émergence des groupes opérationnels (GO) du PEI Agri qui sont constitués au niveau régional ou transrégional, puis des projets d'innovation émanant de ces partenariats. Ils sont composés de collectifs d'agriculteurs et de nombreux acteurs du conseil, développement et recherche agricole à cette échelle territoriale. Les projets sont sélectionnés par les régions en fonction des priorités listées dans leur programme régional de développement rural (PRDR). La phase d'émergence des GO est de 1 an et les projets de 3 ans. Ils ont pour objet en majorité la mise en œuvre d'une innovation technique et organisationnelle sur une échelle territoriale plus restreinte par rapport aux projets lauréats du PNDAR, mais avec des priorités thématiques proches et des types de partenariats assez semblables dans de nombreux cas.

Les AAP du PNDAR constituent en outre de bons leviers vers les projets de recherche, multi-acteurs à plus grande échelle, financés dans le cadre de la politique Horizon Europe.

Des complémentarités devront être trouvées, avec l'AAP pour une « mobilisation collective en faveur du développement rural » (MCDR) opéré par le Réseau Rural

National (RRN), si d'autres éditions devaient être lancées. Cet AAP, financé par des crédits FEADER et Etat, a pour objectif de soutenir des projets nationaux ou inter-régionaux, de décloisonner les thématiques du FEADER, d'initier de nouveaux réseaux d'acteurs sur des sujets d'intérêt commun aux territoires ruraux, de faciliter le partage d'outils, de méthodes et de connaissances, au service des conseils régionaux et de leurs réseaux ruraux et ainsi contribuer à l'amélioration de la mise en œuvre des programmes de développement rural (PDR). Plusieurs thématiques des éditions précédentes sont communes avec celles du PNDAR 2022-2027 : l'agro-écologie, la gouvernance alimentaire locale, l'économie circulaire, la transition énergétique ou encore l'adaptation au changement climatique.

La cohérence entre les dispositifs d'Ecophyto et du PNDAR est assurée par des AAP communs pour la constitution des groupes 30 000 et la reconnaissance des GIEE. De plus, la participation des différentes directions du MAA aux gouvernances des deux politiques permet un regard croisé sur le contenu des cahiers des charges des AAP. La politique Ecophyto a cependant une priorité unique sur la réduction de l'utilisation d'intrants de synthèse.

L'ADEME, quant à elle, s'intéresse également à faire émerger des projets sur des thématiques ciblées ou des modes opératoires particuliers. Avec l'AAP « GRAINE », elle cible le développement de la bioéconomie, alors qu'avec l'AAP « CO3 », elle vise le soutien à des démarches de sciences participatives entre chercheurs et société civile sur différentes thématiques (la dernière édition 2021 visait la transition agro-écologique).

3. Mise en œuvre opérationnelle

a. Rôle des services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et de FranceAgriMer (FAM)

FAM sera l'opérateur des trois AAP nationaux avec comme missions :

- l'écriture, sous le pilotage du MAA, et la publication des cahiers des charges dont les règles d'éligibilité et de financement ;
- la définition, en lien avec le MAA, et l'application des règles de fonctionnement des jurys ;
- l'animation du processus d'évaluation comprenant l'édition de l'accusé de réception aux déposants, l'instruction des dossiers, la répartition des dossiers entre experts en collaboration avec le jury, la synthèse des expertises individuelles en collaboration avec les experts et le jury, la mobilisation et le secrétariat du jury ;
- la transmission de l'avis final du jury aux directions du Ministère en charge de l'agriculture, et le recueil de la proposition de sélection ;
- la publication des projets lauréats et la diffusion des avis aux porteurs de projets ;
- le conventionnement avec les organismes chefs de file des projets lauréats ;
- la réalisation des différents paiements, en particulier le contrôle de l'éligibilité des dépenses effectuées avant solde de la convention ;
- l'instruction des recours gracieux et contentieux éventuels ;

- le compte-rendu régulier des opérations en cours auprès du Ministère et de la CT CSO DAR ;
- le contrôle de la mise à disposition des résultats des projets.

Les services du MAA:

- élaborent, avec FAM, les cahiers des charges et les règles de fonctionnement des jurys ;
- sont responsables *in fine* de la validation des cahiers des charges avant soumission au CA de FAM et publication ;
- proposent et valident la composition des jurys d'évaluation ;
- participent aux jurys d'évaluation, dans un rôle d'observation et de supervision ;
- décident de la sélection des projets, prenant en compte l'avis du jury et des éventuelles priorités filières, formulées par les Conseils spécialisés de FranceAgriMer ;
- assurent un suivi technique global des thématiques prioritaires du PNDAR.

Chaque direction générale s'implique sous la coordination de la DGER.

b. Calendrier des appels à projets annuels

Le calendrier type suivant est proposé pour la première année. Pour les années ultérieures, le calendrier pourra être revu. L'accusé de réception du dépôt des projets par l'administration vaut autorisation de commencement des travaux, sans préjuger de l'octroi de l'aide après instruction et sélection des projets.

	Publication du cahier des charges	Dépôt des projets et début d'éligibilité des dépenses	Annonce des lauréats	Conventionnement avec lauréats
AAP 1 Connaissances	octobre 21	octobre 21 à janvier 22	Mai 22	Juin 22
AAP 2 Démultiplication	octobre 21	octobre 21 à mars 22	Juillet 22	Août 22
AAP 3 Co-Innovations	octobre 21	octobre 21 à février 22	Juin 22	Juillet 22

Figure 2 : Calendrier annuel des 3 AAP nationaux pour 2022

c. Composition et fonctionnement des jurys d'évaluation

Pour chaque AAP, un jury national dédié sera formé pour l'ensemble de la programmation de 2022 à 2027. Le jury s'appuiera sur des experts qui évalueront scientifiquement et techniquement les projets déposés.

Chaque jury sera composé d'au moins 15 membres, parmi lesquels, un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) seront désignés. La composition sera actée par arrêté du Ministère en charge de l'Agriculture. Les membres sont nommés *intuitu personae*. Les règles de fonctionnement du jury seront communes à l'ensemble des AAP. Un règlement intérieur pourra être rédigé pour les décrire. Les principes suivants seront appliqués : indépendance, confidentialité, compétence scientifique et technique reconnue et diversité des profils. Les jurys seront

composés à parité homme-femme. Les jurys présenteront leur avis dans un processus transparent en veillant à distinguer l'expertise scientifique des porteurs de projets (capacité à répondre à la question posée) et l'impact présupposé du projet (intérêt de la question posée et changements escomptés).

Le(a) président(e) aura comme mission principale de coordonner les travaux du jury. Il favorisera le consensus entre les membres du jury, pour établir une évaluation partagée de la qualité des projets soumis. Le(a) président(e) donne un avis sur la répartition finale des projets par expert. Il analyse les grilles d'évaluation des experts et repère les projets nécessitant un arbitrage du jury. Il valide l'avis final du jury.

Le(a) vice-président(e) assistera, et suppléera le cas échéant, le(a) président(e) dans ses fonctions.

Les membres du jury participent à l'identification des experts qui analyseront les projets. Ils participent à la rédaction de l'avis final du jury.

Deux experts sont désignés par projet à expertiser. Ils rendent leur avis à travers une grille de notation. Cette grille prévoit un barème donnant lieu à une note du projet. Cette expertise obligatoire permet de s'assurer de la robustesse scientifique et technique des projets.

De manière indicative, les profils et compétences requises pour les trois jurys seraient les suivantes :

	Profils indicatifs des membres du jury	Compétences transversales recherchées
AAP 1 Connaissances	Chercheurs scientifiques du domaine agricole, universitaires, enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur agricole, enseignants de l'enseignement agricole, chargés d'expérimentation en station d'expérimentation, ingénieurs ITA/ITAI, inspecteurs généraux de l'agriculture, agriculteurs, autres représentants des acteurs économiques	Système agricole, Première transformation, Organisation de la recherche, Evaluation de la recherche/ de projets, Etude d'impact, Ingénierie de Projet, Méthode et outils d'expérimentation
AAP 2 Démultiplication	Chercheurs scientifiques du domaine agricole, enseignants de l'enseignement agricole, ingénieurs ITA/ITAI, chargés de projet en chambre d'agriculture, chargés de projet en ONVAR, chargés de projet Agence de l'eau, inspecteurs généraux de l'agriculture, agriculteurs, autres représentants des acteurs économiques	Conseil Agricole, Ingénierie de Formation, Sociologie des organisations, Développement agricole, Organisation des filières agricoles, Ingénierie de Projet, Economie agricole, Sciences Humaines et Sociales appliquées au secteur agricole et rural
AAP 3 Co-Innovations	Chercheurs scientifiques, enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur, enseignants de l'enseignement agricole, ingénieurs ITA/ITAI, chargés de projet en chambre d'agriculture, chargés de projet en ONVAR, agriculteurs, autres représentants des acteurs économiques	Sciences Humaines et Sociales appliquées au secteur agricole et rural, Innovation, démarches/sciences participatives, Ingénierie de Formation, Sociologie des organisations, Développement Agricole, Ingénierie de Projet

Figure 3 : Profils et compétences des 3 jurys nationaux

Pour les appels à former des réseaux (RMT, UMT, GIEE), les modes de sélection seront spécifiques. Ils seront détaillés au fur et à mesure de l'ouverture des appels dans les notes de services correspondantes.

d. Valorisation des résultats

Les résultats des projets lauréats doivent être diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou encore de logiciels et applications gratuits ou libres.

Pendant la durée du projet, la large diffusion des résultats par les organismes lauréats d'aides, est gratuite. Les principaux livrables et jeux de données des projets sont ainsi publiés obligatoirement sur la plateforme en ligne http://rd-agri.fr dans les 12 mois qui suivent la date de fin du projet.

Une réflexion collective sera conduite en début de programmation sur l'hébergement et le référencement des sites internet créés par les porteurs de projets pour héberger les actualités et résultats du projet, en particulier sur leur devenir à l'issue des projets.

Les résultats des projets participent pleinement à la réalisation des indicateurs du PNDAR détaillés dans la note d'orientation.

Les RMT participent à la capitalisation des résultats notamment en réalisant des synthèses des connaissances acquises pour les différentes thématiques prioritaires, en valorisant les résultats dans le cadre d'ouvrages techniques ou de guides pratiques ou encore en produisant des ressources utiles à partir des innovations réussies (notamment des outils de formation).

La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Valérie BADUEL